

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2023/049

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération n°2023DAD048 du Conseil municipal du 27 mars 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

Considérant la volonté de créer des animations musicales pour l'évènement la Poulpinade du 10 juin 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la :

- société Les trois 8 – 2 rue des Aires -34230 Le Pouget –, d'une valeur de 2426,50 € TTC.
- fondation musicale du Cabardès – Mairie - 11600 Villardonnel –, d'une valeur de 1000 € TTC.

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil municipal.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 31 MAI 2023

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 02 JUIN 2023 -
Et publication le 02 JUIN 2023 -

Le Maire
Véronique NEGRET



La présente décision sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr.